



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le 24 MARS 2025

De la publication le

24 MARS 2025

DELIBERATION n° Del.2025-II-24
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Demande de subventions pour la construction d'un nouveau complexe sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le projet de construction d'un nouveau complexe sportif, dont le coût prévisionnel est estimé selon les études de décembre 2024 à 6 960 000 € HT soit 8 352 000 € TTC, est susceptible de bénéficier de trois subventions :

- **État** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 % d'une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros ;
- **Régionale** au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment en bois local » à hauteur de 30 % du coût du lot bois local, estimé à 102 000 € pour ce projet ;
- **Départementale** au titre du dispositif « Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental » à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant en € HT	Taux
Financements – Subventions sollicitées			
État	DSIL	400 000 €	5,75 %
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Construire ou rénover un bâtiment en bois local	30 600 €	0,45 %
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental	300 000 €	4,30 %
Total des financements :		730 600 €	10,50 %
Fonds propres :		6 229 400 €	89,50 %
Total HT :		6 960 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/06/2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/10/2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

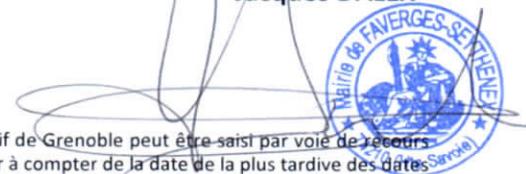
-  **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 6 960 000 € HT ;
-  **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
-  **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie, selon le plan de financement ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.